

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres au sein du conseil municipal : 9

Membres Présents (7) :

MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, JOLY Daniel, MARTIN (BOASSO) Bernadette, TOCHE Sylvette, TOCHE Jean-Louis

Membres absents : ALZEAL Sandra - ALZEAL Maurice

Nombre de votants pour la séance : 9

Les conditions de quorum sont réunies.

Mme SALERNO Maryline a été nommée secrétaire de séance.

La séance a commencé à 10h00.

Délibérations :

- **Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis avec la convocation et n'a appelé aucune remarque. Aussi, le Maire propose de l'approuver.

Adoptée à l'unanimité

Décision modificative n°1 : Adoptée à l'unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 : Constructions bâtiments publics		49 018.36 €
D 2138 : Autres constructions		63 517.83 €
D 2152 : Installations de voirie		4 515.00 €
D 21538 : Autres réseaux		6 649.30 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		123 700.49 €
D 2152-202402 : DOTATION CANTONALE 2024		613.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		613.00 €
D 231-202401 : AMENAGEMENT PLACE MAIRIE	613.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	613.00 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		6 649.30 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		117 051.19 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		123 700.49 €

AR Prefecture

006-210600961-20260108-2026023-DE

Reçu le 09/01/2026

Le Conseil Municipal

Délibération : Acceptation du projet de servitude + Vente des parcelles B275 et B276

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment les articles relatifs aux servitudes,

Vu la demande de M. Fougeron en date du 1^{er} septembre 2025 relative à la création de servitudes sur les parcelles B275 et B276,

Vu la présentation du projet lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2025,

Vu la visite des 2 parcelles le 18 octobre 2025,

Considérant que M. Fougeron a proposé un projet de servitude afin de régulariser la situation concernant les limites de propriétés de la SCI Franaurel et la commune de Pierlas,

Considérant que ce projet a été présenté et discuté en séance plénière,

Délibère :

Article 1 – Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création des servitudes demandées par M. Fougeron sur les parcelles B 275 et B276 sous réserve des conditions suivantes :

- Le prix de vente des parcelles B 275 et B276 est fixé à 2 500 € au total,
- Les servitudes seront formalisées par acte notarié, aux frais de M. Fougeron.

Article 2 – Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Article 3 – La présente délibération sera notifiée à M. Fougeron et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

- Délibération : Approbation de la Convention de mise à disposition source Adoux / Pierlas

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la gestion de l'eau potable sur le territoire communal,

Considérant que la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) organise et gère la production et la distribution d'eau potable sur la commune de Pierlas, et que cette eau provient notamment de la source de l'Adoux,

Considérant que la protection de cette ressource nécessite la mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) sur des parcelles communales, identifiées comme suit : n° 101, 102, 280 et 281, Section B,

Considérant qu'une convention de mise à disposition de ces parcelles à la REAAM est nécessaire pour permettre la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la protection de la ressource en eau,

Considérant que cette convention, conclue à titre gratuit, définit les droits et obligations de chaque partie et précise que la mise à disposition cessera dès que le bien ne sera plus nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable »,

Considérant que cette convention a été négociée dans l'intérêt général et pour la protection de la ressource en eau de la commune,

AR Prefecture

DÉCIDE

000-210000961-20260108-2026023-DE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des parcelles communales n° 101, 102, 280 et 281, Section B, à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM), dans le cadre de la protection de la source de l'Adoux et de la mise en œuvre de la compétence « eau potable ».

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune de Pierlas.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la REAAM et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera exécutée dès son adoption et transmise en Préfecture pour information.

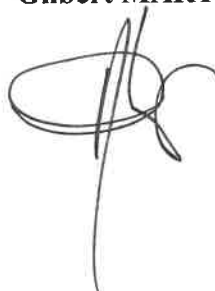
Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 12h00.

Le secrétaire de séance
SALERNO Maryline



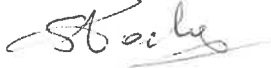




Le Maire,
Gilbert MARTINELLI



AR Prefecture

006-210600961-20260108-2026023-DE
Reçu le 08/01/2026

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Délégués	Signatures
ALZEAL Gilbert	
ALZEAL Sandra	ABSENTE
ALZEAL Maurice	ABSENT
BRES Jean Marie	
JOLY Daniel	
MARTIN Bernadette	
MARTINELLI Gilbert	
TOCHE Jean-Louis	
TOCHE Sylvette	